

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 3 septembre 2024, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Hervé ROUX, Michel PETIT, Céline BELLEAU, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Claire GUILLOT, Clémence NAUD, Guy GRASSET, Nadia CASALFIORE

Claire GUILLOT ayant donné pouvoir à Marie-Anne BELAUD  
Clémence NAUD ayant donné pouvoir à Edwige GODET  
Guy GRASSET ayant donné pouvoir à Guillaume GALLAIS

### Ordre du jour :

**A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire**

**B. Finances**

- Décision modificative n° 3 - Budget Commune
- Acquisition de terrain (Ancienne friche MTM, 8 rue du commerce)
- Communauté de Communes : Fonds de concours
- Subventions Associations
- Frais de fonctionnement école publique
- Admission en non-valeur

**C. Travaux - Accessibilité**

- Assainissement : RPQS 2023 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif)
- Approbation du programme pour la rénovation de la Mairie

**D. Personnel**

- Création d'un emploi d'agent de maitrise
- Suppression de postes
- Mise en place de la charte informatique
- Mise en place de titres restaurant
- Approbation d'une convention de mise à disposition

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

### **A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire**

#### **1. Droit de préemption**

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 5 Avenue du Général Becker, section ZB n° 180,
- Terrain situé 25 Avenue du Huit Mai, section AH n° 195 et 196,
- Terrain situé 12 Avenue du Général de Gaulle, section AI n° 373 et 378,

#### **2. Finances**

Décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2024:

- **N° 26** : De mandater la SARL SOLS TECH – Impasse de Buray – 41500 MER pour le nettoyage et la peinture d'un court de tennis extérieur rue du Stade moyennant un montant de 5 146.00 € H.T. soit 6 175.20 € TTC.
- **N° 27** : De mandater la SAS CMB – 79 rue de la Fondanière – La Tardière – 85120 TERVAL pour le remplacement des puits de lumière de la salle de gym de la salle Bonséjour moyennant un montant de 2 137.27 € H.T. soit 2 607.92 € TTC.

### **B – FINANCES**

#### **1. Décision modificative n° 3 - Budget Commune**

**Délibération n° 24.09.09.077**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 8 avril 2024,

**Vu** la décision modificative n°1 du budget principal voté par le conseil municipal le 6 mai 2024,

**Vu** la décision modificative n°2 du budget principal voté par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2113-060 : AIRE DE LA GARE	13 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-051 : GROUPEMENT DES ECOLES	0,00 €	2 255,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-189 : 189 MAISON DES SPORTS	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-051 : GROUPEMENT DES ECOLES	0,00 €	1 345,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-199 : 199 ECOLE PRIMAIRE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-199 : 199 ECOLE PRIMAIRE	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-067 : Terrain Stabilisé Clemenceau	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>13 900,00 €</b>	<b>13 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 900,00 €</b>	<b>13 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Céline BELLEAU demande si l'installation de voile d'ombrage à l'espace de la gare est prévue en 2025. Guillaume GALLAIS indique que la commission Travaux-Cadre de Vie étudie plutôt la mise en place d'arbres sur cet espace.

## 2. Acquisition de terrain

- Ancienne friche MTM

### Délibération n° 24.09.09.078

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** la délibération du conseil n° 18.02.13.008 en date du 13 février 2018 approuvant la convention de maîtrise foncière en vue de reconvertir une friche industrielle,

**VU** la convention de maîtrise foncière en vue de reconvertir une friche industrielle signée le 26 mars 2018 et notamment l'article 13.1 « Engagement de rachat des biens acquis »,

**VU** l'avis des Domaines en date du 20 août 2024 estimant la valeur vénale à 300 000.00 € H.T.,

**Considérant** la proposition de cession de l'EPF pour un montant de 280 941.55 € H.T.,

Il est proposé au conseil,

1°) **d'acquérir** les parcelles section ZB n° 153-154-155-156 et 157 pour une contenance de 15 396 m<sup>2</sup> sises rue des Trois Moulins à La Chataigneraie, appartenant à l'EPF de la Vendée (Etablissement Public Foncier) au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS CINQUANTE-CINQ CENTS H.T. (280 941.55 € H.T.)

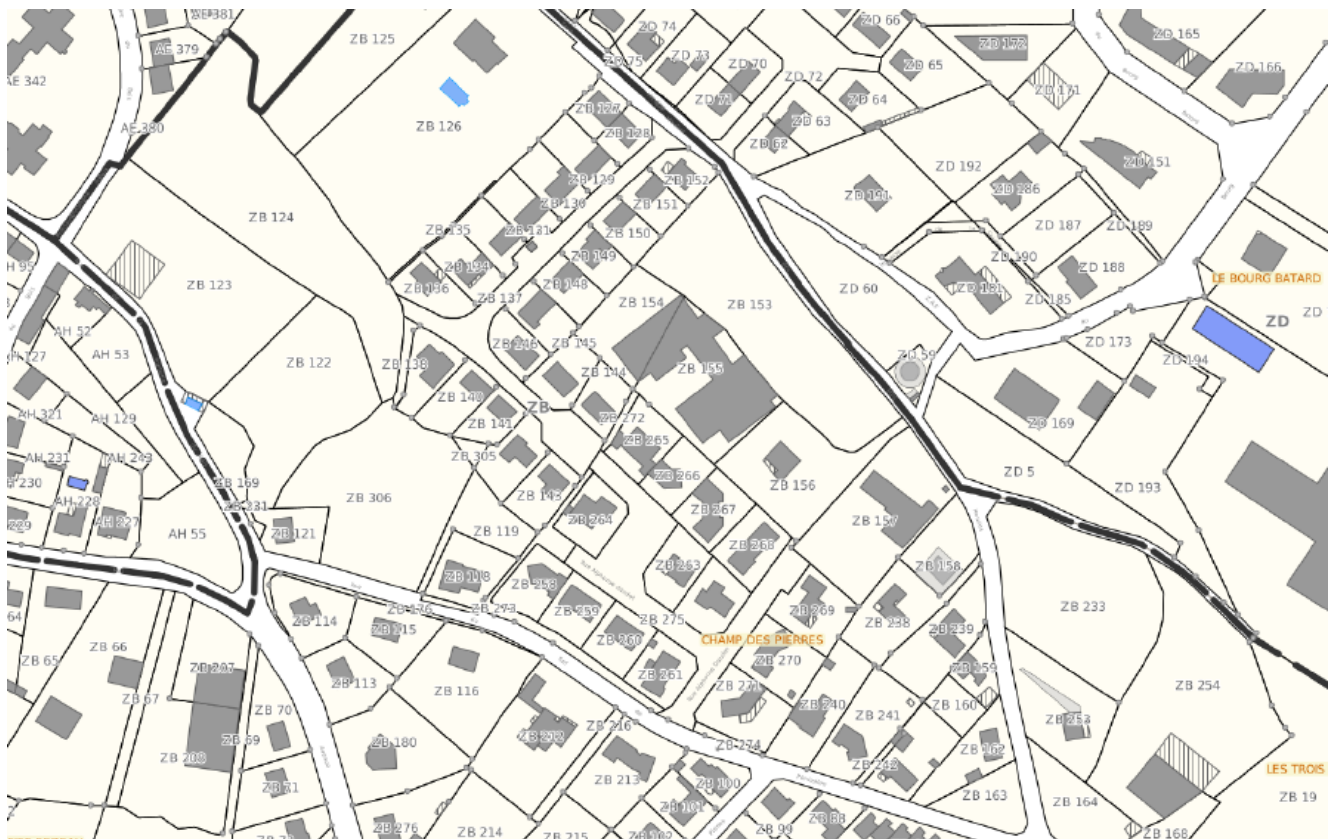
2°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de La Châtaigneraie en l'étude de Me

JADAULT, notaire à La Châtaigneraie. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de La Châtaigneraie, qui s'y engage expressément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles section ZB n° 153-154-155-156 et 157 pour une contenance de 15 396 m<sup>2</sup> sises rue des Trois Moulins à La Chataigneraie, appartenant à l'EPF de la Vendée (Etablissement Public Foncier) au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS CINQUANTE-CINQ CENTS H.T. (280 941.55 € H.T.)

2°) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de La Châtaigneraie en l'étude de Me JADAULT, notaire à La Châtaigneraie. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de La Châtaigneraie, qui s'y engage expressément.



*Céline BELLEAU demande s'il est prévu que ce terrain soit mis en vente. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que plusieurs contacts ont été pris avec des bailleurs pour connaître la faisabilité de cette opération.*

- 8 rue du Commerce

**Délibération n° 24.09.09.079**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Considérant** que les propriétaires de la parcelle section AE n° 184 (90 m<sup>2</sup>) accepte de la vendre à la commune au prix de 40 000.00 €.

**CONSIDERANT** que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière dans le cadre de la stratégie de développement et de revitalisation définit dans la convention cadre « Petites villes de demain »,

Il est proposé au Conseil :

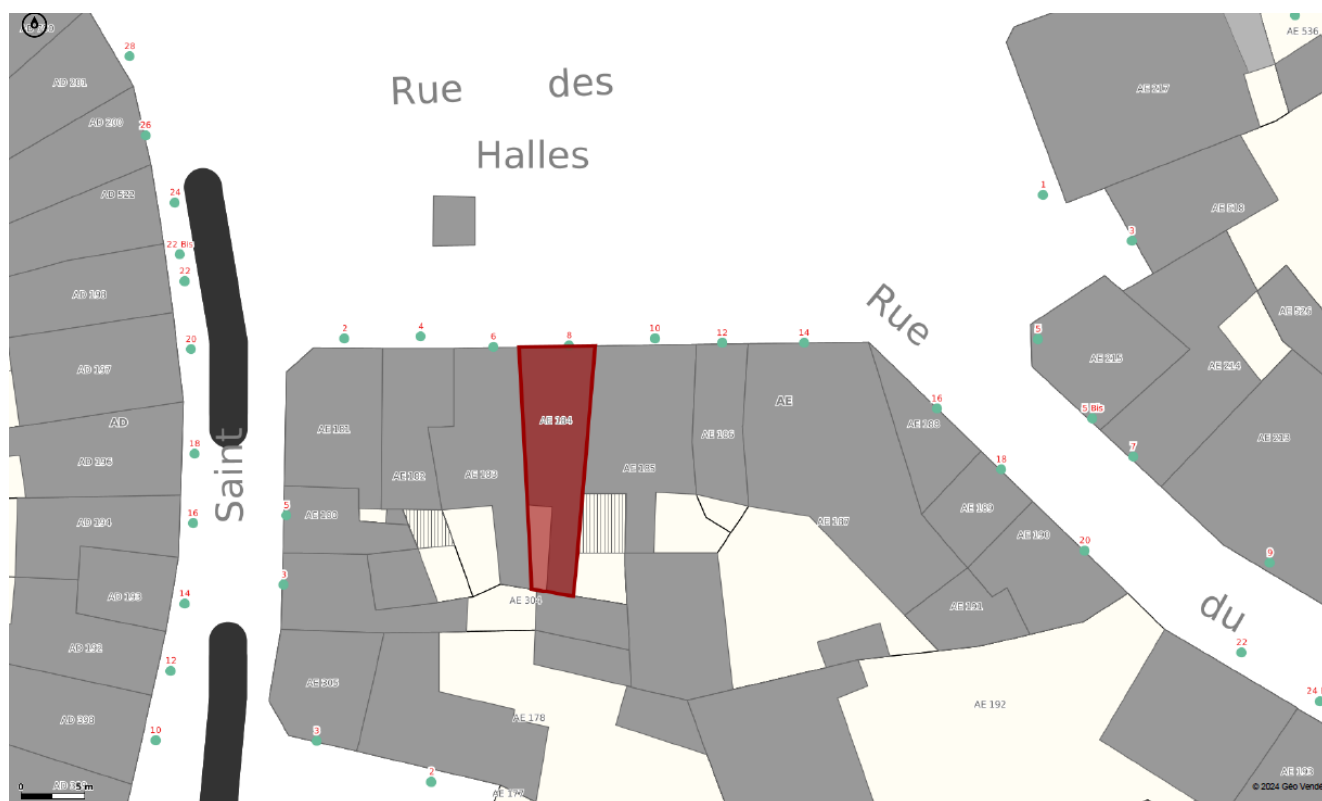
1°) **d'acquérir** la parcelle section AE n° 184 pour une contenance de 90 m<sup>2</sup> sises 8 rue du Commerce à La Châtaigneraie, appartenant à Monsieur DUBÉ Olivier et Madame BOBINEAU Rosalie épouse DUBÉ au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40 000.00 €),

2°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de La Châtaigneraie en l'étude de Me JADAULT, notaire à La Châtaigneraie. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de La Châtaigneraie, qui s'y engage expressément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle section AE n° 184 pour une contenance de 90 m<sup>2</sup> sises 8 rue du Commerce à La Châtaigneraie, appartenant à Monsieur DUBÉ Olivier et Madame BOBINEAU Rosalie épouse DUBÉ au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40 000.00 €),

2°) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de La Châtaigneraie en l'étude de Me JADAULT, notaire à La Châtaigneraie. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de La Châtaigneraie, qui s'y engage expressément.



*André DOPPLER demande si la commune a un projet pour ce bâtiment. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que le rez de chaussée sera aménagé pour un commerce et que l'étage peut être réhabilité en logement dans le cadre de PVD.*

### 3. Communauté de Communes : Fonds de concours

#### Délibération n° 24.09.09.080

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

**Vu** la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, instituant et adoptant le règlement du fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants » ;

**Considérant** que la commune a programmée la réalisation de travaux de réfection de voirie, et qu'à ce titre, un fonds de concours peut être sollicité auprès de la Communauté de communes du pays de La Châtaigneraie.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la réalisation de l'opération,
- d'approuver le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
- de demander à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 10 732.82 € comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Fonds de concours équipements structurants	26 601,73
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	15 868,91
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	15 868,91
SOLDE DISPONIBLE (E)	10 732,82

Délib C255/2022 : attribué 26 601,73 € - Versé 15 868,91 € mandat 715/2023

### BUDGET PREVISIONNEL (*dépenses d'investissement uniquement*)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total *étude(s)*	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Chemin Soupe Caire	16 900,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	28 507,00
Chemin du Château	1 935,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	14 253,50
Accès salle Clemenceau	9 672,00		
Total *Travaux*	28 507,00	Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande *. (G)	10 732,82
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	
Divers et imprévus		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (cf. "A")	
Total *Frais divers*	0,00		
Total général H.T. (A) <small>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</small>		Total général (I = B+G+H)	28 507,00
	28 507,00		

\* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.

Etant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération, et sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et de recettes.

- D'autoriser le Maire à prendre l'ensemble des actes y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation de l'opération,
  - **Approuve** le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
  - **Demande** à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 10 732.82 € comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Etant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération, et sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et de recettes.

- **Autorise** le Maire à prendre l'ensemble des actes y afférant.

## 4. Subventions Associations

### Délibération n° 24.09.09.081

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

**Vu** la délibération n° 23-09-04-062 du conseil municipal du 4 septembre 2023 fixant les subventions aux associations ;

**Vu** la tenue de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire en date du 8 août 2024 ;

Le Conseil à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer aux associations à but scolaire pour l'année 2024, les subventions suivantes :

F.C.P.E Groupe Elie de Sayvre	200,00 €
F.C.P.E PMF	100,00 €
A.P.E.L Collège Saint-Joseph	100,00 €
A.P.E.L Ecoles primaires privées	200,00 €

*Le versement sera réalisé lorsque les associations auront fourni un dossier complet.*

#### **Délibération n° 24.09.09.082**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 8 avril 2024,

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Tir à l'Arc » pour les travaux d'aménagement du pas de tir,

La commission Culture-Communication-Associations, propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Tir à l'Arc » une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à l'association « Tir à l'Arc » une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

#### **Délibération n° 24.09.09.083**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 8 avril 2024,

**Vu** la demande de subvention déposée par l'association de Promotion de l'élevage (Comice),

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association de Promotion de l'élevage (Comice) une subvention de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Promotion de l'élevage (Comice) une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

*Laurence GIRARD demande où en sont les travaux d'extension de la structure place du Champ de Foire. Guillaume GALLAIS indique que l'association n'a pas obtenu d'accord de*



*prêt de leur banque, des contacts sont en cours auprès d'autres banques avec possibilité de garantie de la commune.*

*Céline BELLEAU indique que cette année l'association organise un concours inter-régional.*

## **5. Frais de fonctionnement école publique**

### **Délibération n° 24.09.09.084**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

**Vu** l'état récapitulatif des dépenses pour l'année 2023/2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de fonctionnement pour l'année 2023/2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

**FIXE** les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023/2024 à 1 047.84 € par élève.

## **6. Admission en non-valeur**

### **Délibération n° 24.09.09.085 A**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

**Considérant** que le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement de 3 792.71 € (titres n° 32-37-38-139/2018 - n°42/2020 – n° 42/2021 –n° 30/2022 – n°55/2023) dont 152.57 € sur le budget commune et 3 640.14 € sur le budget assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil à 21 voix pour et une abstention (André DOPPLER),

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres n° 32-37-38-139/2018 - n°42/2020 – n° 42/2021 –n° 30/2022 – n°55/2023 pour un montant de 3 792.71 € dont 152.57 € sur le budget commune et 3 640.14 € sur le budget assainissement.

## **C – Travaux-Accessibilité**

### **1. Assainissement : RPQS 2023 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif)**

#### **Délibération n° 24.09.09.086**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2. Approbation du programme pour la rénovation de la Mairie**

### **Délibération n° 24.09.09.087**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'étude de faisabilité de réhabilitation de l'hôtel de ville réalisée en 2021,

**Vu** la délibération n° 24.03.18.024 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL,

**Vu** la présentation du pré-programme élaboré au vu des besoins réels des services,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le pré-programme ainsi présenté,  
D'AUTORISER le Maire à poursuivre l'étude afin de lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le pré-programme ainsi présenté,  
**AUTORISE** le Maire à poursuivre l'étude afin de lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

## **D – Personnel**

### **1. Création d'un emploi d'agent de maîtrise**

#### **Délibération n° 24.09.09.088**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

**Vu** l'arrêté n°2024-42 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne année 2024,

**Considérant** qu'afin de nommer l'agent inscrit la création du poste est nécessaire,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE** :

- **Créer**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise,
- **Prévoir** les crédits suffisants au budget de l'exercice.

### **2. Suppression de postes**

#### **Délibération n° 24.09.09.089**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour la suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE SUPPRIMER** :

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 10.5 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Arrivée de Claire GUILLOT à 20 H 15.**

### **3. Mise en place de la charte informatique**

#### **Délibération n° 24.09.09.090**

**Vu** la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2024 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Considérant** que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville,

**Considérant** que la charte s'impose aux personnels de la Ville de La Châtaigneraie, toutes catégories confondues. Cette charte et ses principes associés s'imposent également aux prestataires de services extérieurs utilisateurs ou ayant simplement accès au système d'information de la collectivité,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la mise en place de la charte informatique telle que proposée en annexe.

#### **4. Mise en place de titres restaurant**

##### **Délibération n° 24.09.09.091**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-4 et L732-2,

**Vu** le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant, **Considérant** la délibération du 23 août 2004 relatif à la mise en place des chèques déjeuner pour le personnel communal,

**Considérant** la volonté de la collectivité de restaurer les modalités d'attribution des titres-restaurant en faveur de ses agents,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social territorial, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Considérant** les modalités d'octroi ci-après énumérées :

- Utilisation :

Le titre-restaurant est un titre de paiement qui permet au salarié de payer son repas, s'il n'a pas de cantine ou de restaurant d'entreprise. Il peut être utilisé dans les restaurants, boulangeries, supermarchés, commerces de proximité, traiteurs... (enseignes affiliées) dans la limite de 25 €/jour.

- Les Bénéficiaires :

Sont éligibles aux titres restaurant :

- Les agents stagiaires et fonctionnaires
- Les agents contractuels de droit public pour un contrat d'au moins 3 mois (en raison des délais de traitement),

- Les agents contractuels de droit privé pour un contrat d'au moins 3 mois (en raison des délais de traitement),

- Valeur faciale :

La valeur faciale des titres est fixée à 3 €

- Participation employeur-employé :
  - La participation employeur est fixée à 60 % de la valeur faciale du titre restaurant
  - La participation employé est fixée à 40 % de la valeur faciale du titre restaurant

- Modalités et conditions d'attribution :

L'attribution des titres-restaurant est volontaire. L'agent s'engage pour une année entière, ou pour la durée de son contrat s'il est contractuel.

Le format retenu est la carte à puce prépayée et rechargeable.

Chaque agent dont l'horaire de travail est entrecoupé d'une pause repas peut bénéficier d'un titre restaurant par jour de travail.

Chaque mois échu, le service des ressources humaines, comptabilisera le nombre de jours de présence de chaque agent. Ce nombre multiplié par la valeur faciale du titre restaurant déterminera le montant qui alimentera la carte à puce de chaque agent. La participation de l'agent sera portée sur le bulletin de salaire.

L'agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant :

Les absences n'ouvrant pas droit au titre-restaurant sont :

- Congés annuels
- RTT
- Congés de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité/paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absence (voir délibération)
- Grève
- Stage, congés de formation dont le repas est fourni (ou remboursé par le CNFPT ou la collectivité)

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'accepter** la mise en place des titres restaurant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au bénéfice du personnel communal de la mairie de La Châtaigneraie,
- **De fixer** la valeur faciale du titre restaurant à 3 € et la participation de la mairie à 60 % de la valeur du titre conformément aux conditions ci-dessus,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- **D'inscrire** au budget communal les crédits suffisants.

## 5. Approbation d'une convention de mise à disposition

Délibération n° 24.09.09.092

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9, L. 512-12 à L. 512-15 et L516-1 ;

**Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT ;

**Considérant** la création d'un poste de chef de projet par délibération n°24.03.18.030 en date du 18 mars 2024 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

**Considérant** que le chargé de projet est recruté à compter du 16 septembre 2024 et sera mis à disposition de la commune de Mouilleron-Saint-Germain à hauteur de 17.5/35<sup>ème</sup> suivant la convention de mise à disposition rédigée à cet effet ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- Que la commune de Mouilleron-Saint-Germain remboursera mensuellement la totalité des salaires, et charges patronales, au prorata du temps de mise à disposition, majorés de 8 % au titre des frais de gestion du contrat.
- Que la commune de La Châtaigneraie effectuera les demandes d'aides financières relatives au poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » et reversera, dès réception, à la commune de Mouilleron-Saint-Germain, sa quote-part relative au temps de travail de l'agent mis à disposition.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **AGENDA :**

##### o **Réunions :**

- Réunion « Etude Entrées de ville » PVD le **Mardi 10 Septembre** à 18 H
- Commission Enfance-jeunesse-Scolaire le **Mercredi 11 Septembre** à 19 H
- Réunion publique « Animaux domestiques / errants » le **Jeudi 12 Septembre** à 19 H
- Commission Finances le **Lundi 16 Septembre** à 18 H 30
- Commission Culture-Communication-Association le **Mercredi 18 Septembre** à 19 H
- Commission Action Sociale le **Lundi 23 Septembre** à 18 H
- Réunion « Mobilité » PVD le **Mardi 24 Septembre** à 18 H
- Commission Culture-Communication-Association le **Mercredi 25 Septembre** à 19 H
- Commission Enfance-jeunesse-Scolaire le **Lundi 30 Septembre** à 17 H 30
- Commission Enfance-jeunesse-Scolaire le **Mercredi 16 Octobre** à 19 H

##### o **Manifestations :**

- Diaporama voyage CCAS **mercredi 2 octobre à 14 H**
- Balade d'automne du **5 au 18 Octobre**, vernissage le **4 Octobre**
- Joséphine le **samedi 5 octobre**
- Foire d'automne le **6 Octobre**
- Inauguration des projets **NEFLE le 11 Octobre à 18 H**

- Concours de peinture **12 et 13 Octobre**

***La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 7 Octobre.***

- *Bilan des commissions*

Alain ALBERTEAU donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Stratégie de Développement depuis le dernier Conseil.

Claire GUILLOT donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Action Sociale depuis le dernier Conseil.

Guillaume GALLAIS donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Travaux- Accessibilité-Cadre de Vie-Commerce depuis le dernier Conseil.

Edwige GODET donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Culture-Communication-Associations depuis le dernier Conseil.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire depuis le dernier Conseil.

*Patrick GIRARD fait part au Conseil que certains enfants de l'école publique ont vécu une rentrée particulière car ils ont passé leur première journée à Paris dans le cadre des jeux paralympiques.*

*Rappel des délibérations prises :*

*24-09-09-077 – Décision modificative n°3 : budget commune*

*24-09-09-078 – Acquisition terrain : ancienne friche MTM*

*24-09-09-079 – Acquisition terrain : 8 rue du commerce*

*24-09-09-080 – Communauté de Communes : Fonds de concours*

*24-09-09-081 – Subventions Associations*

*24-09-09-082 – Subvention exceptionnelle Tir à l'arc*

*24-09-09-083 – Subvention Association Promotion pour l'élevage*

*24-09-09-084 – Frais de fonctionnement de l'école publique*

*24-09-09-085 A – Admission en non-valeur*

*24-09-09-086 – Assainissement : RPQS 2023 (Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif)*

*24-09-09-087 – Approbation du programme de rénovation de la mairie*

*24-09-09-088 – Création d'emploi d'agent de maîtrise*

*24-09-09-089 – Suppression de postes*

*24-09-09-090 – Mise en place de la charte informatique*

*24-09-09-091 – Mise en place de titres restaurant*

*24-09-09-092 – Approbation de la convention de mise à disposition*